

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2017-05-01

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 1^{er} mai 2017 à la salle du conseil au 3315, chemin de Capelton, North Hatley.

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Guy Larkin, Claude B. Meilleur, Patrick Clowery, Jacques Bogenez et Vincent Fontaine,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2017
4. Suites du procès-verbal du 3 avril 2017
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Dépôt des états financiers 2016
7. Avis de motion règlement compteurs d'eau n° 2017-05
8. Résolution d'appui à la formation d'une Régie incendie du secteur Est de la MRC Memphrémagog
9. Dossier Monsieur Marc Latulippe
10. PIIA, 6475, chemin de Capelton
11. PIIA, 34-36, rue des Méandres - correction
12. PIIA, 172, rue des Méandres
13. Dérogation mineure 2017-003, 4730, chemin de Capelton
14. Demande d'amendement au code municipal pour les séances extraordinaires par voie électronique
15. Prise de décision de droit démocratique
16. Projet Vallée Massawippi
17. Club de conservation du lac Massawippi
18. Modification de la politique de pavage
19. Utilisation du camion de la municipalité
20. Engagement d'Allen Fullum
21. Programme de soutien financier aux initiatives culturelles des municipalités de la MRC Memphrémagog
22. Adoption des comptes à payer
23. Correspondance
24. Divers
25. Clôture de la séance

17-05-01.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h 02 et déclare la séance ouverte.

17-05-01.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2017

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 3 avril 2017 soit adopté tel que présenté en ajoutant à la résolution 17-04-03-13 sur toute la longueur du chemin Fuller.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-05-01.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2017

Aucune suite

17-05-01.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Monsieur Gilles Sauriol du 124, chemin Hatley Centre demande des explications quant au branchement du secteur Hatley Acres et demande si il y a des développements concernant Brancher et Innover.

17-05-01.06

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016

La directrice générale dépose le rapport financier 2016.

17-05-01.07

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT COMPTEUR D'EAU N° 2017-05

Avis de motion est donné par **Jacques Bogenez** que sera adopté à une séance ultérieure le règlement n° 2017-05 relatif à l'installation de compteurs d'eau.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

17-05-01.08

RÉSOLUTION D'APPUI À LA FORMATION DE LA RÉGIE INCENDIE DU SECTEUR EST DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU QUE la municipalité a participé à la démarche et a obtenu l'information qu'elle jugeait nécessaire afin de poursuivre l'analyse pour former une Régie incendie pour le secteur Est de la MRC Memphrémagog ;

ATTENDU QUE la municipalité désire recevoir plus de précision concernant certains points à être validés avec l'aide de ressources externes ;

ATTENDU QUE la municipalité accepte que la répartition des coûts se fasse selon la méthode proposée pour l'an un (1) qui a été présenté le 30 mars 2017 à l'ensemble des élus municipaux du territoire de la future Régie ;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE la municipalité défraie sa quote-part du budget de VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$) prévu afin qu'une firme comptable procède à une évaluation externe de la méthode de répartition choisie, valide les pourcentages de répartition basés sur les résultats réels redressés de 2016, valide les richesses foncières uniformisées pour les bâtiments et les risques associés à chaque municipalité ;

QU'UN expert indépendant évalue les actifs majeurs de chaque service actuellement en opération ;

QUE le chèque sera émis au nom de la Régie incendie Massawippi qui verra à la gestion des factures et aux paiements des professionnels choisis.

Ayer's Cliff	7,5%	1 500 \$
Hatley	6,9%	1 380 \$
Stanstead	14,1%	2 820 \$
Canton Stanstead	19,9%	3 980 \$
Canton de Hatley	12,1%	2 420 \$
North Hatley	9,4%	1 880 \$

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

Ste-Catherine	22,3%	4 460 \$
Ogden	7,7%	1 540 \$
Total		19 980 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.09

DOSSIER MONSIEUR MARC LATULIPPE

ATTENDU la demande de Monsieur Latulippe relative au buton en arrière de sa propriété créée à la suite des recouvrements des sites miniers en 2009 par le MERN ;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU qu'à la suite de la recommandation du MERN (Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles), la municipalité ne modifiera pas le profil ne voulant en aucun cas être tenue responsable d'une possible contamination;

ET RÉSOLU QUE la municipalité n'interviendra en aucun temps afin de modifier de quelques façons que ce soit le relief ou le profil des terrains ayant fait l'objet d'intervention du MERN en lien avec la valorisation des sites miniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.10

PIIA, 6475, CHEMIN DE CAPELTON

ATTENDU QUE la demande de construction déposée pour la propriété située au 6475, chemin de Capelton, lot 5 556 600;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU Qu'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de construction de la propriété du 6475, chemin de Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.11

PIIA, 34-36 RUE DES MÉANDRES - CORRECTION

ATTENDU QUE la demande de construction déposée pour la propriété située au 34-36, rue des Méandres lot 4 775 221 a été adoptée au PIIA, le mois dernier;

ATTENDU QUE la construction sera sur le lot 4 775 195 au lieu du lot 4 775 221, par conséquent l'adresse sera 11-13 rue des Méandres;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU Qu'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de construction de la propriété du 11-13, rue des Méandres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.12

PIIA, 172, RUE DES MÉANDRES

ATTENDU QUE la demande de construction déposée pour la propriété située au 172, rue des Méandres, lot 4 982 040;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13 et recommandent un habillage de la cheminée;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU Qu'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de construction de la propriété du 172, rue des Méandres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.13

DÉROGATION MINEURE 2017-003 – 4730, CHEMIN DE CAPELTON

ATTENDU QU'une demande de dérogation a été déposée au comité consultatif d'urbanisme pour la propriété située au 4730, chemin de Capelton;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'acceptation pour l'implantation d'un bâtiment principal à TREIZE MÈTRES TROIS (13,3) de l'emprise de la rue au lieu de QUINZE (15) mètres;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient aux propriétés avoisinantes;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU Qu'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 2017-003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.14

DEMANDE D'AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC POUR LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR ET RÉSOLU

- De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.
- De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.15

PRISE DE POSITION FERME DU CONSEIL EN FAVEUR DU DROIT DÉMOCRATIQUE DES CITOYENS DE REQUÉRIR UN RÉFÉRENDUM LORSQU'ILS LE JUGENT NÉCESSAIRE DANS LE CADRE ACTUELLEMENT DÉFINI PAR LA LOI ET ENGAGEMENT À CONTINUER LES PUBLICATIONS DES AVIS PUBLIQUES DANS LES JOURNAUX LOCAUX

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hatley est géo localisée dans deux des plus grandes démocraties dans le monde, soit la Province de Québec au Canada;

ATTENDU QUE dans l'histoire de la vie démocratique de la Municipalité du Canton de Hatley cet outil démocratique a été utilisé avec jugement et respect par les citoyens à de très rares occasions ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Hatley a historiquement été à l'écoute des besoins et demandes exprimés par leurs citoyens;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU les ressources limitées de la Municipalité et le fait que, entre autres, les travaux de voirie et d'eau ont été ces dernières décennies un vecteur important de surendettement des municipalités, mais encore un nid de corruption et de collusion affectant l'ensemble de nos institutions démocratiques, le rapport de la commission Charbonneau en faisant foi ;

ATTENDU QUE Le Gouvernement du Québec avec le projet de loi 122, rendra obligatoire la consultation publique avant-projet des citoyens ;

ATTENDU la nouvelle orientation qui est donnée en ce qui concerne la fin de l'obligation de publication des avis publics dans les journaux locaux ;

ATTENDU QUE les citoyens de notre municipalité, comme dans une large mesure cela est vécu dans une très vaste majorité de municipalités au Québec, sont très loin d'avoir tous accès à une connexion internet ;

ATTENDU QUE le nouveau projet de loi 122 autorisera désormais l'adjudication de contrat jusqu'à 100 000 \$, de gré à gré ;

ATTENDU QUE le seul moyen sûr à la disposition du conseil de rejoindre 100 % de la population est de le faire par le biais des journaux locaux ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE le Conseil Municipal de la Municipalité du Canton de Hatley décrète par la présente que la municipalité continuera à appliquer le modèle de démocratie actuel et continuera de permettre la tenue de référendum tel que prévu actuellement par la loi;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.16

PROJET VALLÉE MASSAWIPPI

ATTENDU le positionnement de la Vallée Massawippi comme une destination récréotouristique familiale;

ATTENDU QUE le développement et la mise en réseau des activités récréotouristiques de la vallée Massawippi est prioritaire pour les élus du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE Madame Paule Rochette a présenté un projet de développement pour la vallée pour les secteurs Kingdom, Capelton et chemin Stafford;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ DE SURSOIR À LA DÉCISION PAR JACQUES BOGENEZ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.17

CLUB DE CONSERVATION MASSAWIPPI

ATTENDU QUE le *Club de conservation Massawippi* est très actif au niveau de l'ensemencement du lac Massawippi;

ATTENDU QUE ces actions sont très profitables et nécessaires pour la protection et la santé du lac;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte de donner une somme soit TROIS CENT CINQUANTE (350 \$) pour l'ensemencement 2017 au Club de conservation du lac Massawippi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

17-05-01.18

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE PAVAGE

ATTENDU QUE le conseil municipal désire bonifier la politique de pavage adoptée en 2013;

ATTENDU QUE pour cette politique, il y a lieu d'ajouter dans les critères la densité et la circulation ainsi que les résidences aient soit UN (1) des DEUX (2) services municipaux aqueduc et/ou égout;

ATTENDU QUE pour cette politique, il y a lieu d'ajouter les difficultés d'entretien et les coûts s'y rattachant;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ DE SURSOIR À LA DÉCISION PAR CLAUDE B.
MEILLEUR**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.19

UTILISATION DU CAMION DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement organise, avec l'appui du conseil, quelques activités publiques sur une base annuelle;

ATTENDU QUE ces activités sont prévues des jours ou certains membres du personnel ne sont pas toujours disponibles;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

QUE le conseil autorise Monsieur Jacques Bogenez, responsable du Comité consultatif en environnement, à utiliser le camion pick-up Ford F-150, pour les événements suivants :

- Journée nettoyage des fossés, prévue pour le 13 mai 2017
- Ramassage d'arbres pour distribution aux citoyens le 19 mai 2017
- Nettoyage du dépôt de bouteilles par les cadets, prévu pour le 28 mai 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.20

ENGAGEMENT D'ALLEN FULLUM COMME CHEF D'ÉQUIPE DE VOIRIE

ATTENDU QUE la municipalité requiert les services d'un chef d'équipe voirie sous la direction du directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE monsieur Allen Fullum est avec nous depuis les années 2003 comme employé et fournisseur;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ DE SURSOIR À LA DÉCISION PAR PATRICK
CLOWERY**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.21

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU QUE la MRC offre un soutien aux initiatives culturelles des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE la Chorale du Canton se situe dans les organismes susceptibles d'obtenir une des subventions prévues à ce programme de soutien;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ**

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande de subvention aux initiatives culturelles de la MRC Memphrémagog et confirme qu'un montant de 1 250 \$ est déjà alloué de la part de la municipalité pour cette activité de la chorale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.22

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201700276 à 201700370	386 561,11 \$
Salaires avril 2017	15 459,27 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes le 2 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-05-01.23

CORRESPONDANCE

MAMOT - dépôt de la TECQ, 304 909 \$
MTQ – confirmation de la subvention 106 396 \$
Lettre de Monsieur Kirby

17-05-01.24

DIVERS

17-05-01.25

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, CLAUDE B. MEILLEUR propose la clôture de la séance à 19 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale